

Inscription au 3e examen professionnel de spécialiste en systèmes auditifs 2024

Délaï d'inscription : vendredi 31 mai 2024

Par la présente, je m'inscris au 3e examen professionnel de spécialiste en systèmes auditifs 2024.

Données personnelles

Nom de famille _____

Prénom _____

Date de naissance _____

Lieu d'origine _____

Citoyens suisses : lieu d'origine et canton / Citoyens non suisses : nationalité

État civil _____

Adresse privée _____

Rue, code postal, ville et canton

Courrier électronique _____

Téléphone privé _____ Mobile Privé _____

N° d'assurance sociale (N° AVS) _____

Langue de l'examen _____ Sexe _____

Informations sur l'employeur

Société _____

Filiale _____

Adresse _____

Rue, code postal, ville et canton

Tél. professionnel _____ Début de l'engagement _____

Veuillez sélectionner **deux fabricants d'aides auditives que** vous préférez (pour la partie 5 de l'examen) :

Phonak Oticon Widex Resound Starkey Signia

Adresse de facturation Adresse privée Adresse de l'entreprise

Le/la soussigné(e) certifie que toutes les informations fournies sont exactes.

Lieu et date

Signature

Commission d'examen AFSA

Informations générales sur l'inscription à l'examen

Les **documents** suivants doivent être joints à l'inscription, **conformément aux articles 3.2 et 3.3 du règlement d'examen** :

- Récapitulatif de la formation et de la pratique professionnelles antérieures
- Certificat fédéral de capacité d'audioprothésiste (CFC) ou qualification équivalente (copie)
- Attestation écrite de l'employeur sur l'expérience professionnelle effective précise en tant qu'audioprothésiste* (durée "de" "à")
OU
- Diplôme de l'enseignement secondaire supérieur (copie) et au moins cinq ans d'expérience professionnelle effective en tant qu'audioprothésiste* avec confirmation de l'employeur (durée "de" "à")
- Certificat de formateur/formatrice* ou reconnaissance cantonale équivalente (copie)
- Pièce d'identité officielle avec photo (recto et verso, copie)

Conditions générales

- a) L'inscription n'est effective qu'une fois confirmée par écrit par la commission d'examen.
- b) Les frais d'examen doivent être payés dans les 10 jours suivant la confirmation de l'admission. Les frais d'établissement du brevet et d'inscription dans le registre des titulaires de brevet, ainsi que les éventuels frais de matériel, sont perçus séparément. Ces frais sont à la charge des candidats.
- c) Les candidats qui se retirent dans le délai imparti, conformément au point 4.2 du règlement d'examen, ou qui doivent se retirer de l'examen pour des raisons excusables, se verront rembourser le montant versé, déduction faite des frais occasionnés.
- d) Le candidat qui échoue à l'examen n'a pas droit au remboursement de la taxe (art. 3.43 du règlement d'examen).
- e) La taxe d'examen pour les candidats qui répètent l'examen est fixée au cas par cas par la commission d'examen, en tenant compte de l'étendue de l'examen (art. 3.44 du règlement d'examen).
- f) Les frais de déplacement, d'hébergement, de restauration et d'assurance pendant l'examen sont à la charge des candidats (art. 3.45 du règlement d'examen).
- g) Les candidates et les candidats sont tenus d'informer immédiatement la commission d'examen de tout changement de domicile ou d'employeur.